

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-191-2025

INONDATIONS

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

LAC DU GRAND PAQUIER

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant les dangers et les risques d'accidents que les usagers de la chaussée peuvent subir du fait des inondations et par mesure de sécurité, il convient d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur le site « Lac du Grand Pâquier ».

ARRÈTE :

Article 1^{er} : A partir du mercredi 03 décembre 2025 et jusqu'à ce que de nouvelles dispositions relatives aux inondations soient prises, l'accès au lac du Grand Pâquier sera interdit temporairement à la suite de l'inondation d'une partie de la chaussée.

Article 2 : la signalisation réglementaire à la présente réglementation sera mise par le service technique communal.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 03 décembre 2025

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Prefecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

